

DECISION DU MAIRE

N°399

DATE
06 mai 2026

Signature du contrat n° 26C079 avec la Société RODRIGUE relatif à l'hébergement du logiciel THEMIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune de Poissy en commerce électronique en ligne pour son théâtre,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant la proposition de la Société RODRIGUE pour assurer l'hébergement du logiciel THEMIS,

Considérant que l'offre de la Société RODRIGUE, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant la proposition d'assurer cette prestation pour 1 150 € HT,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 26C079, avec la Société RODRIGUE, située 2 rue des Tartres 95110 SANNOIS, relatif à l'hébergement du logiciel THEMIS,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 26C079 relatif à l'hébergement du logiciel THEMIS.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société RODRIGUE, située 2 rue des Tartres 95110 SANNOIS.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir de sa date de notification, renouvelé par tacite reconduction pour la même durée sur une durée totale de quatre ans.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 1 150 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/05/2026